

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 17/12/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151211-lmc190191-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 décembre 2015

**POLITIQUE B05 APPORTER UNE AIDE AUX ENFANTS ET
ADOLESCENTS CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS FAMILIALES
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ASSOCIATION
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE NORMANDIE SV DE
CAEN DANS LE CADRE DU MARCHÉ SÉJOURS DE VACANCES AVEC
HÉBERGEMENT DES JEUNES CONFIS À L'ASE DES YVELINES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER LEBRUN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le marché n°2014-64 conclu avec l'association Eclaireuses Eclaireurs de France relatif à des prestations de séjours de vacances avec hébergement des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance des Yvelines – lot 10 : jeunes présentant un handicap mental ou psychique important, notifié le 22 mai 2014 ;

Vu la délibération du 2 avril 2015, donnant délégation d'attributions à la Commission permanente (article27) ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le protocole transactionnel ci-annexé ayant pour objet d'indemniser l'Association Eclaireuses Eclaireurs de France, domiciliée 9 rue de l'Avenir – Lazzaro à Colombelles (14 460), pour un montant de 6 699€ TTC, du fait des prestations réalisées au-delà du montant maximum du marché n°2014-64.

2°) Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 article 65212 du budget départemental.